

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS
Séance du 10 mars 2020

Date de convocation : 03/03/20

Nombre de conseillers : 11

Présents : 9

Absent excusé : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 9

L'an deux mil vingt, le mardi dix mars, à **20 h 00 mn**, le **Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Samuel DUMAS, Maire.**

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Pascal **FREMONT**, Monique **FERRUT**, Corinne **DURAND**, Florence **VAN DEN BUSSCHE**, Christophe **TERTRE**, Arnaud **TRIOMPHE**.

Absents excusés : Alice **MASSOT**, Jean-Marc **SAVIGNY**,

Madame Catherine LÉVÊQUE a été élue secrétaire

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire de et du compte de gestion du trésorier,

L'assemblée n'ayant pas de questions, Monsieur le Maire se retire et propose à Madame Catherine LEVÊVQUE de présider la séance pour le vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

Par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DECIDE

D'approuver les comptes de gestion 2019 dressés par le Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 ;

D'approuver le compte administratif 2019 faisant apparaître un déficit d'investissement de **108 943,70** euros et un excédent de fonctionnement investissement de **1 086 923,07** euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

En Section d'investissement de l'exercice 2020

- Au compte 1068 (recettes)

120 443,70

En Section de fonctionnement de l'exercice 2020

- Le solde au compte 002 (Résultat reporté)

966 479,37

BUDGET PRIMITIF 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 30 avril 2020

Monsieur le maire expose le contenu du budget 2020,

Ayant entendu les propositions,

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

Adopte le budget primitif 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	331 643,70	331 643,70
Fonctionnement	519 472,00	1 294 987,37
TOTAL	851 115,70	1 626 631,07

IMPÔT LOCAUX VOTE DES TAUX 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'Etat n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

Décide de voter les taux pour l'année 2020 comme suit :

Taxe d'habitation	10,44 %
Taxe foncière bâtie	18,86 %
Taxe foncière non bâtie	24,98 %

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS BUDGET 2020

Vu le code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

Décide de verser aux associations suivantes pour l'exercice 2020, les subventions telles que figurant ci-dessous :

- A.D.M.R. des 2 Rivières	100 €
- Amicale des retraités	100 €
- Association La Vallière	80 €
- Comité de Saint Loup Hors	1000 €
- EC St Vigorienne	75 €
- Foyer Jacques Cornu	160 €
- La Sauce de la Paix	200 €
- Le Chant de l'Aluette	200 €

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Ainsi le nouveau tableau des effectifs est le suivant :

grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont temps non complet
<i>Secteur Administratif</i>				
Rédacteur principal 1 cl	B	1	1	1
<i>Secteur Technique</i>				
Adjoint technique territorial	C	2	2	2
Total		3	3	3

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'octroyer la somme de **152 €** pour le séjour à Londres de **Cosme et André LE BERRE** qui a eu lieu du 7 au 12 janvier 2020.

Motion de soutien aux propositions de l'association « Dérailleurs antenne de Bayeux ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'ajourner cette motion après les élections municipales.

**Le Maire de SAINT-LOUP HORS,
Samuel DUMAS.**